

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 30 juillet 2026
Séance n° 2026 – 06

Nbre de conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LE ROLLAND, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Philippe LE ROLLAND

Mesdames Jessica Cantarel, Sylvie Alain, Chantal Corbeau, Josiane Pierrot, Solange Rouby, Stéphanie d'Ancona, Sandra Antigny-Goulm, Virginie Romé, Isabelle Gouedart, Angélique Restoux

Messieurs Jean-Pierre Caron, Pierre Abiven, Samuel Papail, Jacques Grospeaud, Jean-Baptiste Lesouef, Arnaud Granger, Nicolas Loeillet, Yannick Aubry, François-Régis Déhéry, Yohan Quellier (arrivée à 19h11)

Absents excusés : Madame Karine Norris-Ollivier a donné procuration à Yannick Aubry
Madame Séverine Hervé a donné procuration à François-Régis Déhéry

Secrétaire de séance : Madame Solange Rouby a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 23 juillet 2026

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2026- 05 du 05 juin 2026
- Conseil Municipal – Règlement intérieur - Approbation
- Conseil Municipal des Jeunes – Mise en place d'une Charte - Approbation
- Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) – Bassin versant de Mireloup – Election de deux membres titulaires et d'un membre suppléant
- Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) – Bassin versant de Beaufort – Election de deux membres titulaires et d'un membre suppléant
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Précision

Ouverture de la séance à 19h

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conseillers municipaux de la minorité ont déposé des questions écrites conformément aux délais requis. Elles seront étudiées au fur et à mesure de l'avancement de l'ordre du jour du présent conseil.

Approbation du compte rendu n°2026-05 du 05 juin 2026

Monsieur Samuel Papail, adjoint au Maire donne lecture de la demande de modification par les conseillers municipaux de la minorité concernant les échanges sur le compte rendu du 30 avril 2026.

En effet, Madame Karine Norris-Ollivier avait demandé que soit inscrit dans le compte-rendu du 30 avril 2026 la première réponse apportée par Monsieur Samuel Papail à savoir :

- Nous avons choisi de réorienter les subvention »

Cette réponse avait été formulée avant la seconde mention : « il n'y a pas eu de demande de Bretagne Vivante »

Madame Karine Norris-Ollivier demande que l'ordre réel des réponses soit respecté.

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité

Votants : 22 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Accepte la nouvelle formulation
- « Lors de l'échange relatif à l'association Bretagne Vivante, Monsieur Samuel Papail a indiqué en premier lieu « nous avons choisi de réorienter les subventions » avant de préciser « il n'y a pas eu de demande de Bretagne Vivante »
- Valide le compte rendu n°2026-05 du 05 juin 2026

<u>Objet : Conseil Municipal – Règlement intérieur - Approbation</u>

Monsieur le Maire indique que vu les différents amendements déposés par les conseillers municipaux de la minorité sur ce point, il est préférable de le reporter lors du prochain Conseil Municipal afin de pouvoir l'examiner en réunion plénière qui aura lieu le 02 septembre 18h30 et sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 11 septembre.

Monsieur François-Régis Déhéry demande s'il y aura 1 nouvelle version du règlement.
Monsieur le Maire indique que non il sera étudié en séance plénière.

Délibération n° 2026-06-001

<u>Objet : Conseil Municipal des Jeunes – Mise en place d'une Charte - Approbation</u>

Madame Sylvie Alain, adjointe au Maire présente à l'assemblée la charte du Conseil Municipal des Jeunes et indique que des amendements ont été proposés par les conseillers municipaux de la minorité.

Selon une enquête conjointe de l'AMF Association des Maires de France et l'ANACEJ - Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes-, 78 % des communes mènent des actions en faveur de la participation et de l'engagement des Jeunes.

La municipalité de Plerguer a choisi de développer un Conseil Municipal des Jeunes, qui va permettre aux jeunes élus engagés de la commune, âgé(e)s de 9 à 17 ans, de faire des propositions de réalisation dans des domaines variés – Citoyenneté, Culture, Environnement, et d'émettre des avis sur des projets dont la collectivité peut les saisir.

L'enjeu est de responsabiliser des jeunes qui s'engagent à suivre régulièrement des temps de rencontres et de travail, les inviter au dialogue, leur reconnaître le droit de proposer des alternatives, les encourager à expérimenter et à prendre des initiatives, accompagnés par des élus référents de la commission dédiée au Conseil Municipal des Jeunes

La loi « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017, encourage les collectivités à mettre en place ces instances, avec notamment pour enjeu de réduire l'abstentionnisme élevé chez les jeunes et, leur donner les connaissances et les outils nécessaires au bon fonctionnement d'un conseil municipal.

Avant de donner lecture de la charte, Madame Sylvie Alain indique que celle-ci a été établie à la suite d'une réunion de travail qui s'est tenue le 3 juillet dernier

Madame Angélique Restoux indique que les élus de la minorité ne remettent pas en cause au contraire ils soutiennent cette initiative essentielle pour encourager l'engagement citoyen, développer la participation démocratique et valoriser la parole des jeunes Plerguerois, ce sont juste des modifications et des précisions.

Monsieur François-Régis Déhéry donne lecture des différents amendements proposés. Il demande des précisions sur l'organisation, les modalités d'accès, la communication.

Madame Sylvie Alain, précise à Monsieur François-Régis Déhéry que chaque habitant va recevoir un flyer qui donnera les principales informations et que tous les supports de communication seront utilisés.

Madame Isabelle Gouedart indique qu'une charte c'est un règlement comme un contrat de travail.

Monsieur François-Régis Déhéry demande pourquoi enfants scolarisés à Plerguer, il faudrait tempérer le pouvoir donné aux enfants et au lieu de Maire mettre Président du Conseil Municipal des Jeunes

Madame Sylvie Allain indique qu'on supprime dans la charte « scolarisé à Plerguer puis dans des établissements du secondaire ou professionnels ».

Il faut tirer vers le haut toute cette jeunesse.

Madame Isabelle Gouedart précise que les jeunes sont encadrés, ils ne sont pas seuls, ils représentent l'image de la commune.

Elle précise que cette charte doit être comprise par des enfants et des ados.

Monsieur François-Régis Déhéry informe que les amendements sur la communication, la neutralité, la sécurité et le droit à l'image sont retirés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée

Votants : 23 – abstention : 02 – contre : 0 – pour : 21

- adopte la Charte du Conseil Municipal des Jeunes

- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs au bon fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes

Délibération n° 2026-06-002

Objet : Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) – Bassin versant de Mireloup – Election de 2 membres titulaires et de 1 membre suppléant

M. le Maire informe le conseil municipal, que par lettre du 02 avril 2026, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 10 avril 2026 soit plus de quinze jours avant ce jour sur nos supports.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

Monsieur Julien CHESNAIS et Monsieur Laurent AUBAUX, comme titulaires et Madame Chantal CORBEAU comme suppléante qui ont atteint leur majorité, jouissent de leurs droits civils et sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Personne ne se porte en outre candidat en séance parmi les conseillers municipaux.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Julien CHESNAIS, 11 bis rue de la Libération – 35540 PLERGUER, titulaire
- Laurent AUBAUX, 4 le Désert – 35540 PLERGUER, titulaire

- Chantal CORBEAU, 2 la Ville Goriou – 35540 PLERGUER, suppléante

Il est alors procédé à l'élection, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 23 ; la majorité requise est la moitié des voix.

Ont obtenu :

M. Julien CHESNAIS, M. Laurent AUBAUX et Mme Chantal CORBEAU : 23 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Messieurs Julien CHESNAIS et Laurent AUBAUX sont élus membres titulaires et Madame Chantal CORBEAU est élue membre suppléante.

Monsieur le Maire propose par ailleurs de désigner Monsieur Jean-Pierre CARON comme représentant de la commune à la commission.

Monsieur le Maire indique que M. BINOIS, chargé mission aménagement foncier du Département est venu en début de mandat pour donner les explications sur l'AFAFE.

Monsieur Yohann Quellier indique que des travaux avec le Département devront commencer en septembre et dureront environ 10 ans. L'AFAFE prend en compte le sol, la faune et de la flore.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- valide l'élection de Messieurs Julien CHESNAIS et Laurent AUBAUX comme membres titulaires et Madame Chantal CORBEAU comme membre suppléante concernant l'AFAFE du Bassin versant de Mireloup
- désigne Monsieur Jean-Pierre CARON comme représentant élu de la Commune de Plerguer concernant l'AFAFE du Bassin versant de Mireloup
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 2026-06-003

Objet : Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) – Bassin versant de Beaufort – Election de 2 propriétaires titulaires et 1 propriétaire suppléant

M. le Maire informe le conseil municipal, que par lettre du 1^{er} juillet 2026, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 03 juillet 2026 soit plus de quinze jours avant ce jour sur nos supports.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

Monsieur Julien CHESNAIS et Monsieur Laurent AUBAUX, comme titulaires et Madame Chantal CORBEAU comme suppléante qui ont atteint leur majorité, jouissent de leurs droits civils et sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Personne ne se porte en outre candidat en séance parmi les conseillers municipaux.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Julien CHESNAIS, 11 bis rue de la Libération – 35540 PLERGUER, titulaire
- Laurent AUBAUX, 4 le Désert – 35540 PLERGUER, titulaire
- Chantal CORBEAU, 2 la Ville Goriou – 35540 PLERGUER, suppléante

Il est alors procédé à l'élection, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 23 ; la majorité requise est la moitié des voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. Julien CHESNAIS, M. Laurent AUBAUX et Mme Chantal CORBEAU : 23 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Messieurs Julien CHESNAIS et Laurent AUBAUX sont élus membres titulaires et Madame Chantal CORBEAU est élue membre suppléante.

Monsieur le Maire propose par ailleurs de désigner Monsieur Jean-Pierre CARON comme représentant de la commune à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : 23

- valide l'élection de Messieurs Julien CHESNAIS et Laurent AUBAUX comme membres titulaires et Madame Chantal CORBEAU comme membre suppléante concernant l'AFAFE du Bassin versant de Beaufort
- désigne Monsieur Jean-Pierre CARON comme représentant élu de la Commune de Plerguer concernant l'AFAFE du Bassin versant de Beaufort
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 2026-06-004

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Précision

Monsieur Samuel Papail, adjoint au Maire indique qu'il faut revoir la délibération n° 2026-03-001 du 8 avril 2026 où le conseil municipal a approuvé un certain nombre de délégations au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par courrier du 15 juin 2026, Monsieur le Sous-Préfet a fait des observations sur les délégations n°3, 20, 22 et 25 demandant que soit précisé les conditions pour ces délégations.

Il est donc proposé de compléter les délégations suivantes :

N°3 : De procéder dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au à de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il est précisé que

- l'emprunt pourra être conclu à court, moyen ou long terme,
- à taux fixe ou variable
- libellé en euro
- avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou des intérêts

N°20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile

N°22 : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240.3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 €

N°25 (correspondant au n°26) : De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout organisme financeur l'attribution de subvention sans limitation particulière et quel qu'en soit le montant pour tous les projets communaux éligibles et prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération, par un vote à main levée :

votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve ces délégations n°3, 20, 22 et 25 qui annulent et remplacent celles de la délibération n°2026-03-001

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



Charte du Conseil Municipal des Jeunes

Préambule

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance participative permettant aux jeunes de la commune de s'initier à la vie démocratique, de proposer des projets pour améliorer la vie locale et, de représenter la jeunesse auprès de la Municipalité.

Règles de Déontologie :

Article 29 : Convention Internationale des Droits de l'Enfant

« les états parties s'engagent à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié. »

Cette charte fixe les règles que les élus du CMJ s'engagent à respecter durant toute la durée du mandat d'un an (de septembre à septembre)

1 – Objectifs du CMJ :

- sensibiliser les Jeunes à devenir des citoyens responsables,
- favoriser l'engagement des jeunes tout en les accompagnant dans leur prise d'autonomie,
- apprendre à exprimer leurs idées et à être porteurs de celles du groupe, de partager leurs opinions avec celle des autres,
- être sensibilisé à la gestion de la vie locale,
- permettre aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie de leur commune en leur donnant la possibilité de préparer, proposer et réaliser des projets, dans l'intérêt général.

Les Valeurs :

- la Citoyenneté
- le Respect
- l'écoute
- l'engagement
- la Bienveillance

- la Solidarité

2 – Missions du CMJ

CONSULTATION :

Les membres du CMJ font des propositions et émettent des avis

PROPOSITION :

Les membres du CMJ élaborent et mettent en place les projets choisis

ACTION :

Les membres du CMJ contribuent à la concrétisation de projets sur la commune sur des thèmes variés
– Environnement, Solidarité, Festivités, Sport et Bien-Etre, liens Intergénérationnel....

3 – Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Jeunes est ouvert à tous les Jeunes :

- âgé(e)s de 9 ans à 17 ans,
- domicilié(e)s à Plerguer,
- la parité Fille- Garçon au sein du CMJ sera recherchée

Le conseil est présidé de droit par le Maire et, en son absence, par l'adjoint(e) en charge de l'animation citoyenne et du CMJ.

Les membres du groupe de travail en charge du CMJ sont les encadrants et animateurs des réunions organisées avec les membres du CMJ.

- Durée du mandat :

Les membres du CMJ élisent leur Maire, à bulletin secret.

La durée du mandat de Maire est de 1 an, renouvelable 1 fois.

Pour les jeunes conseillers, la durée de mandat est d'1 an renouvelable, jusqu'à l'âge de 17 ans maximum.

Tout jeune peut rejoindre le CMJ à tout moment du mandat en cours. Dans le cas où un conseiller souhaite mettre fin à son engagement, il lui sera demandé un courrier de démission.

- Réunions de travail :

Le CMJ se réunit régulièrement, dans une salle mise à disposition par la municipalité ; en cas d'absence, le jeune élu doit prévenir l'adulte référent.

Les convocations aux réunions seront envoyées par mail le plus souvent et, l'ordre du jour sera indiqué systématiquement.

En fonction de l'ordre du jour, les encadrants peuvent faire appel à un intervenant extérieur.

Les décisions prises au sein du Conseil Municipal des Jeunes le sont à la majorité des présents.

Un compte-rendu est rédigé après chaque réunion et transmis à chaque jeune élu et aux membres de la commission.

- Invitations diverses :

Les jeunes élus sont invités, comme les élus de la Municipalité, à participer à l'ensemble des commémorations organisées par la commune – 8 Mai, 14 Juillet, 11 Novembre

De plus, les jeunes élus sont conviés à participer aux Vœux du Maire, au début de chaque nouvelle année. Lors de cette cérémonie, le CMJ pourra exposer les actions menées durant l'année.

Durant tout le mandat, le jeune conseiller municipal de Plerguer s'engage :

- à représenter toute la population jeune de la commune,
- à une assiduité aux réunions de travail et réunions de conseil – obligation d'être présent au moins à 6 réunions pour bénéficier de sorties d'intégration – ainsi qu'à un respect horaire lors des séances,
- à informer les jeunes de la commune des actions du CMJ,
- à s'investir dans les projets du CMJ et participer à la vie de la commune,
- à apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté : tout comportement portant atteinte aux valeurs de respect pourra faire l'objet d'un rappel,
- à respecter les opinions de chacun – ne pas tenir de propos injurieux, ni de porter de jugement de valeur.

SIGNATURE PARENT DE L'ELU :

SIGNATURE DE L'ELU :

SIGNATURE DE L'ADJOINTE A LA JEUNESSE :

SIGNATURE DE M. LE MAIRE :